

Duplicata

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE DIJON

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 69  
21072 DIJON CEDEX  
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS REGISTRE DU COMMERCE - FAILLITES -  
BILANS : MINITEL 08.36.29.11.22.

CHEDAL-ANGLAY DOMINIQUE

AVOCAT

PARC DES GRANDS CRUS - 60 G.AVE DU 14 JUILLET  
21300 CHENOVE

V/REF :  
N/REF : 91 B 528 / A-1719

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE DIJON CERTIFIE  
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/06/2001, SOUS LE NUMERO A-1719,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/2000

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE  
PLAZUR  
SOCIETE ANONYME  
6 RUE PIERRE LOTI  
COUCHEY  
21160 MARSANNAY LA COTE

R.C.S DIJON 383 709 037 (91 B 528)

LE GREFFIER



Déposé au Greffe du Tribunal

de Commerce de Dijon

le 6 JUIN 2000 sous le n° A

PLAZUR

S.A. au Capital de 1 000 000 francs

Siège social : 21160 COUCHEY

Rue Pierre Loti, n° 6

RCS DIJON B 383 709 037

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 30 juin 2000

Approbation des comptes  
de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999

PROCES-VERBAL

L'an deux mil,  
Le vendredi trente à seize heures,

Les Actionnaires de la Société Plazur, Société Anonyme au capital de 1 000 000 Francs, dont le siège social est fixé à COUCHEY, rue Pierre Loti, n° 6, immatriculée au RCS DIJON B 383 709 037,

Se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire au siège social, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, en entrant en séance, par les actionnaires présents ainsi que par les représentants et les mandataires des actionnaires non présents.

Monsieur Alain ARTAUD, Commissaire aux Comptes assiste également à cette Assemblée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel CHARLES, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur BEAT Jean-Paul

et Monsieur LANG Lois Jean

les deux actionnaires présents et acceptants, représentants tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés aux fonctions de scrutateurs.

Monsieur FEUGAS Christophe  
est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, Monsieur le Président communique à l'assemblée la feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, dont il résulte que les actionnaires présents ou régulièrement représentés,

*Handwritten signatures*

représentent plus du quart des actions composant le capital social.

Le Président constate que l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est légalement constituée et peut valablement délibérer.

Il rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes afférents à l'exercice clôturé le 31 décembre 1999 ;

- Rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales ;

- Examen, approbation des comptes de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999, des rapports, quitus aux Administrateurs et Commissaire aux comptes ;

- Approbation, s'il y a lieu, des conventions visées à l'article 101 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales ;

- Affectation du résultat de l'exercice avec distribution envisagée d'un dividende ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs et nomination d'un Administrateur supplémentaire en la personne de Monsieur Vincent CHARLES, salarié de la société ;

- Questions diverses.

Puis il dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

1° Copie des lettres de convocation des actionnaires et du Commissaire aux Comptes ;

2° La feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés et la liste des actionnaires ;

3° Un exemplaire des statuts de la Société ;

4° L'inventaire des valeurs actives et passives de la Société au 31 décembre 1999, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;

5° Le rapport du Conseil d'Administration ;

6° Les rapports du Commissaire aux Comptes ;

7° Le tableau des résultats financiers des 5 derniers exercices ;

*Z. cf. J.L.* 

8° Et le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Aucun tableau des filiales et participations n'est déposé, la Société n'étant pas concernée par cette obligation.

Monsieur le Président rappelle que tous les documents qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des actionnaires au siège social ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions (Art. 123 et suivants, Art. 133 et 135 du décret n°67-236 du 23 mars 1967).

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il procède ensuite à la lecture du rapport du Conseil d'Administration.

Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes, établis par Monsieur Alain ARTAUD, savoir :

- Rapport Général du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé ;

- Rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 juillet 1966 sur les Sociétés Commerciales

Ces lectures terminées, le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes correspondant à l'ordre du jour :

#### PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture des rapports de Gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes, le bilan et l'annexe de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999 se soldant par un bénéfice d'un montant de 702 553,33 francs.

Elle approuve lesdits documents tels qu'ils ont été présentés, ainsi que la gestion de la Société telle qu'elle ressort de l'examen des comptes et rapports.

L'Assemblée donne en conséquence quitus aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice clôturé le 31 décembre 1999.

Elle donne également quitus au Commissaire aux Comptes pour l'accomplissement de sa mission.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

*R. cf. J.L.* 

## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions visées à l'article 101 de la Loi n° 66-537 du 24 juillet 1966.

Cette résolution, pour laquelle l'actionnaire intéressé n'a pas pris part au vote, est adoptée à l'unanimité.

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clôturé le 31 décembre 1999, soit la somme de 702 553,33 francs, comme suit :

- Distribution d'un dividende de	150 000,00 F
- Le solde en dotation à la réserve facultative	552 553,33 F
	<hr/>
Total	702 553,33 F

La distribution de 150 000,00 francs est assortie d'un avoir fiscal de 75 000,00 francs.

Par titre, cette distribution correspond à un dividende de 15,00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 7,50 francs (pour une pers. physique).

Puis l'Assemblée Générale rappelle, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'il a été distribué les dividendes suivants au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Actions	Dividende	Avoir fiscal
31/12/98	10 000	10 F	5 F
31/12/97	10 000	0 F	0 F
31/12/96	10 000	0 F	0 F

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de renouveler pour une durée de six années les mandats des divers Administrateurs, savoir :

- Monsieur Daniel CHARLES demeurant à COUCHEY (21), 6 rue Pierre Loti ;
- Monsieur Jean-Robert BOUVIER demeurant à GRAY (70), 8 Avenue François Devosge ;

*de J.L.*

- Monsieur Jean LANGLOIS demeurant à SELONGEY (21), 37 Rue de la Côte ;  
- Et Monsieur Jean-Paul BERT demeurant à CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR (21), 14 Rue Jean Sans Peur.

Ces mandats prendront fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Messieurs CHARLES, BOUVIER, LANGLOIS et BERT, après avoir remercié les actionnaires présents, ont déclaré accepter ces nominations, précisant que rien ne s'y opposait.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### CINQUIEME RESOLUTION

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée décide de nommer, en qualité d'Administrateur à dater de ce jour, Monsieur Vincent CHARLES demeurant 41 B Montée Notre-Dame d'Etang à VELARS SUR OUCHE (21), né le 08/03/75 à DIJON (21), de nationalité française.

Il est rappelé que Monsieur Vincent CHARLES est salarié de la Société PLAZUR depuis le 20 septembre 1999, en qualité d'Assistant de Direction, moyennant une rémunération brute actuelle de 14 700 francs

Concernant Monsieur Vincent CHARLES, il est également ici mentionné que son contrat de travail antérieur ainsi que l'ensemble des dispositions dudit contrat, notamment la rémunération sont maintenus.

Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue dans l'année 2006 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur Vincent CHARLES, après avoir remercié les actionnaires, a déclaré accepter cette nomination, précisant que rien ne s'y opposait.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix huit heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, signé, après lecture, par les membres du bureau.

*Certifié conforme à l'original*

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

